

Prévention spécialisée - Résultat de l'exercice 1997 - Reversement à la Ville de l'excédent de subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville confie à l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) la mise en oeuvre des moyens que la collectivité entend consacrer à une action de prévention spécialisée.

Par convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement fixée pour couvrir les dépenses liées aux traitements et charges de sept postes et demi d'éducateurs spécialisés qui interviennent sur les quartiers de Montrapon, Fontaine-Ecu, Clairs-Soleils, Orchamps-Palente, Rosemont Saint-Ferjeux, La Grette, Planoise Ile de France, Planoise Parc.

Le compte administratif présenté par l'ADDSEA et approuvé par l'assemblée générale de l'association pour l'exercice 1997 fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de 111 090 F.

Il convient donc que cette somme soit reversée à la Ville après émission du titre de recette correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à inscrire en recettes au budget supplémentaire 1998 **la somme de 111 090 F** chapitre 937 article 778 code service 47040.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.